



numéro

CM_240522_32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	23
présents	19
exprimés	21
vote	
pour	21
contre	0
abstention	0

Présents :

Mmes Mélanie ALCAIDE, Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Marjorie RIBES,
M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE,

Procurations :

Stéphanie GAUTIER à Bertrand LEMOIGNE, Jocelyne PY à Marjorie RIBES,

Absents :

Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE,

Objet : Relais d'Information Touristique – Convention 2024 avec l'OTI de la SAM

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

VU la convention transmise par l'Office du Tourisme Intercommunal de la SAM.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'initiative de M. VIDAL, Maire de Loupian, il a été décidé de créer une convention de mise en place d'un Relais d'Information Touristique (RIT) avec l'Office de tourisme intercommunal (OTI) Sète Archipel de Thau Méditerranée et certaines communes de Sète Agglopolie Méditerranée, dont Montbazin,

CONSIDERANT que cette convention donnera lieu au versement d'une participation de l'OTI d'un montant de 2500€ pour l'année 2024, afin de permettre de développer le tourisme et la culture,

CONSIDERANT que l'aménagement du lieu d'accueil à la Chapelle est assuré par la commune, ainsi que l'embauche d'un agent en CDD pour accueillir, conseiller et orienter les visiteurs durant la saison touristique. Cette personne recevra une formation par l'OTI, qui lui permettra de présenter au mieux notre commune, ainsi que tout le Bassin de Thau.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : APPROUVE le projet de convention portant mise en place d'un Relais d'Information Touristique avec l'Office de tourisme intercommunal Sète Archipel de Thau Méditerranée, au titre de l'année 2024,

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240522-2024-DELIB-62-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2024

- **ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal Sète Archipel de Thau Méditerranée et tout document se rapportant à cette décision,
- **ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240522-2024-DELIB-62-DE
Date de réception préfecture : 29/05/2024